



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit du travail

Question écrite n° 26089

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité concernant une éventuelle réforme du code du travail. Il souhaite lui faire part de ses inquiétudes quant à sa volonté « d'assouplir certaines clauses relatives à l'embauche » et « de définir un nouveau contrat de travail correspondant à une durée de projet ». Ce projet répond en effet à une vieille revendication du MEDEF, qui souhaite que le contrat de mission remplace le contrat à durée indéterminée, afin de dispenser les entreprises du respect des règles de procédure relatives au droit du licenciement. Une telle flexibilité insérée dans le droit commun du travail aurait des effets dévastateurs sur les salariés, notamment les plus fragiles, qui verraient leur contrat rompu au terme de chaque mission, sans préavis ni indemnités. En conséquence, il lui demande de lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur une éventuelle réforme du code du travail tendant à assouplir certaines clauses relatives à l'embauche et à créer un contrat de travail correspondant à la durée d'un projet. Confronté à la nécessité de moderniser et sécuriser le code du travail, M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a confié à une mission d'experts présidée par M. Michel de Virville, secrétaire général et directeur des ressources humaines du groupe Renault, le soin de faire des propositions de réforme. Cette mission vient de rendre son rapport. Selon ses conclusions, la création d'un contrat de projet pourrait être effectivement envisagée. Ce contrat de travail ne devrait toutefois se substituer ni au contrat à durée indéterminée qui doit demeurer la forme générale de la relation de travail, ni au contrat à durée déterminée qui demeure limité aux emplois non durables et aux cas de recours énumérés par le code du travail. Il appartient désormais au Gouvernement d'étudier cette éventualité en relation avec les partenaires sociaux. Aucune décision ne sera prise avant qu'une étude complète n'ait été menée sur les avantages pour l'emploi d'un tel contrat.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26089

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7739

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1017